

JOURNEE ACCUEIL SERVICES CIVIQUE 2020 2021 17 Novembre 2020



#LePouvoirDetreUtile



CADIC Olivier | Conseiller Départemental de Football du Finistère

LAOT Jérémy Agent de developement du District de Football Finistère

Présentation du cadre et la philosophie de votre mission

Objectif de la mission

Nature de la mission

Nature de la fonction

Assurance et santé

Conditions d'exercice

LES CHIFFRES POUR SE SITUER

83
Volontaires
dont 4 filles



72 Clubs
représentés



3ème année
d'agrément
collectif



8 Clubs en
attente pour
l'an prochain



8 MOIS de
mission



**Dispositif
précieux**

LE SERVICE CIVIQUE



- **Objectif de la mission :**

- la mission doit viser un objectif d'intérêt général, s'inscrivant dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la Nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence

- **Nature de la mission**

- les missions confiées au volontaire ne peuvent relever d'une profession réglementée

- **Nature de la fonction**

- le Service Civique doit être un vecteur de lien social et un instrument d'éducation collective.

#LePouvoirDetreUtile

- Les volontaires doivent donc assurer des fonctions d'accompagnateur, d'ambassadeur ou de médiateur accomplissant principalement des tâches de communication, de pédagogie, d'écoute ou d'accompagnement.
- Ces tâches doivent être essentiellement réalisées sur le terrain et au contact du public auquel s'adresse la structure d'accueil
- l'action du volontaire
 - Elle doit être différente et complémentaire de l'activité des salariés et des bénévoles
 - Les missions confiées au volontaire ne doivent pas avoir été exercées par un salarié ou un agent public de la structure d'accueil moins d'un an avant la signature du contrat de Service Civique
 - Le volontaire ne peut être indispensable au fonctionnement courant de l'organisme

- **Assurance et santé**

- S'assurer qu'une visite médicale a eu lieu préalablement à la souscription du contrat
- Disposer d'un contrat d'assurance

- **Conditions d'exercice de la mission**

- L'organisme d'accueil agréé au titre de l'engagement de Service Civique s'engage à : Organiser une collaboration exclusive de tout lien de subordination
- Désigner un tuteur
- Organiser une phase de préparation aux missions au cours de laquelle est précisé le caractère civique de celles-ci, ainsi qu'un accompagnement dans leur réalisation
- Accompagner le volontaire dans sa réflexion sur son projet d'avenir afin de favoriser, à l'issue de l'accomplissement de la mission de Service Civique, son insertion professionnelle ;
- Inscrire le volontaire à une session de formation Premiers Secours de niveau 1 dispensée par la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France et financée par l'Agence du Service Civique ;
- Inscrire le volontaire à la formation civique et citoyenne mise en place sur le temps dévolu à la mission
- Tenir à la disposition de l'autorité administrative (territoriale et nationale),
- les documents probants ou les pièces justificatives nécessaires au contrôle qui peut à tout moment être exercé
- Communiquer à l'autorité administrative ayant délivré l'agrément tout changement dans la situation décrite dans le dossier de demande d'agrément